

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère De l'enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Ecole Nationale Supérieure des
Technologies Avancées
Département de Génie des Procédés



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
المدرسة الوطنية العليا للتكنولوجيات
المتقدمة
قسم هندسة الطرائق

Conseil Scientifique du Département

المجلس العلمي للقسم

PV N°01/CSD/DGP/ENSTA/2024

Procès-verbal du Conseil Scientifique du Département

Le onze janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est tenu une réunion du Conseil Scientifique du département suite à la session ouverte du dix-huit décembre deux mille vingt-trois.

La séance fut ouverte à 10h30.



Etaient présents :

M. Hamza KHERFI	Président du CSD
Mme. Nabila BOUDERDARA	Chef de Département de Génie des Procédés
Mme . Hassiba ZEMMOURI	Membre
Mme. Aouaouche BENKANOUN	Membre
Mme. Assira CHEIKH	Membre
Mme. Dhaouya SI ZIANI	Membre
Mme. Fatima SMAIL	Membre

Etaient absents :

Néant

Le président du CSD a souhaité la bienvenue aux membres présents, il a ouvert ensuite la réunion.

I. Etude des dossiers (expertise de photocopiés, stages, manifestations scientifiques...)

I.1. Expertise de photocopiés

Le CSD a reçu une demande d'expertise d'un document pédagogique. Les membres du CSD ont émis l'avis cité dans le tableau ci-après.

N°	Enseignants	Titre du document	Avis du CSD
01	CHEIKH Assira	Opérations unitaires en traitement des eaux : Adsorption et filtration membranaires – Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques	Avis Favorable pour la demande d'expertise

Les membres du CSD ont émis un avis favorable pour la soumission de ce polycopié à l'expertise par deux référés désignés.

I.2. Stages à l'étranger

Le CSD a reçu trois demandes de stages. Après examen des dossiers, le conseil a émis l'avis indiqué ci-dessous.



N°	Nom et Prénom	Grade	Durée (jours)	Période du séjour	Destination	Avis du CSD
01	BERKACHE Kamel	MCA	15	02/05/2024 16/05/2024	France	Avis Favorable
02	HAOUACHE Sara	Doctorant	30	10/04/2024 10/05/2024	France	Avis Favorable
03	MAZOUNI Soumia	Doctorant	30	10/04/2024 10/05/2024	France	Avis Favorable

II. Divers

II.1. Règlement intérieur du CSD

Après discussions, les membres du CSD-GP ont approuvé à l'unanimité, le règlement intérieur du Comité Scientifique du Département de Génie des Procédés établi (voir Annexe).

II.2. Mise à jour des programmes de formation en Génie des Procédés

Deux mises à jour des programmes des deux spécialités de la filière Génie des Procédés : Procédés Organiques et Traitements des Eaux, ont été proposées par les enseignants du département de Génie des Procédés et présentées au CSD pour validation.

Après vérification et discussions, les membres du CSD ont émis un avis favorable aux changements apportés.

Annexe



Règlement intérieur du comité scientifique du département de Génie des Procédés

Article 1 : Conformément au décret exécutif n°16-176 du 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure, le présent règlement a pour objectif d'instaurer un ensemble de règles et de mesures pour le bon fonctionnement et l'organisation du comité scientifique du département de Génie des Procédés.

Article 2 : Les missions du comité scientifique sont fixées conformément au décret exécutif n°16-176 du 14 juin 2016, Article 49.

Article 3 : Le comité scientifique du département se réunit en session ordinaire, tous les deux mois, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres (**Article 52 du décret exécutif n°16-176 du 14 juin 2016**).

Article 4 : Les invitations sont envoyées aux membres du CSD, portant l'ordre du jour, au moins huit (08) jours avant la date de chaque réunion ordinaire, et au moins quarante-huit (48) heures avant la date de toute réunion extraordinaire.

Article 5 : Les réunions du comité scientifique sont présidées par son Président. En cas d'empêchement temporaire de ce dernier, un autre membre sera choisi par les membres présents (de préférence choisi parmi ses pairs) du comité scientifique afin d'assurer la présidence de la séance.

Article 6 : Le CSD ne peut se réunir que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du conseil sont convoqués à nouveau, dans un délai n'excédant pas les soixante-douze (72) heures et la réunion aura lieu quel que soit le nombre des présents.

Article 7 : La présence des membres du CSD est absolument obligatoire, sauf cas de force majeure. Tout membre du CSD totalisant plus de trois absences non justifiées sera remplacé par un membre de même grade, selon la même procédure de l'élection des membres du CSD. Le Comité scientifique peut siéger normalement en attendant le remplacement de ce membre.

Article 8 : L'ordre du jour du comité scientifique est établi par le Président du comité scientifique. Les membres du comité peuvent également introduire ou modifier les points jugés nécessaires à l'ordre du jour et ceci à l'ouverture de la réunion.

Article 9 : Le comité scientifique permet l'expression et le respect des avis et opinions des uns et des autres. Pendant la réunion, les membres du comité scientifique du département sont tenus de respecter les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 10 : Les membres du comité scientifique s'engagent à respecter la confidentialité des échanges tenus entre eux pendant toute la durée de la réunion. Tout avis porté sur le PV du CSD engage tous les membres du comité.

Article 11 : Tout dossier présenté aux membres du comité scientifique doit être déposé et enregistré au niveau du secrétariat du département au moins 48 heures avant le début de chaque réunion du comité scientifique. Il sera étudié et examiné par les membres du comité scientifique si et seulement si il est jugé recevable par l'administration du département.

Article 12 : Tous les documents se rapportant aux dossiers à traiter par les membres du comité scientifique doivent être disponibles pour être consultés par les membres du comité scientifique du département.

Article 13 : Le secrétariat du département assure à lui seul toutes les tâches administratives (recevabilité et classement des dossiers, contact des concernés, etc.).

Article 14 : Les avis et les recommandations des membres du comité scientifique sont pris par consensus. En cas d'absence du consensus, les membres du comité scientifique passent au vote. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.



Article 15 : Dans le cas où un membre du CSD est concerné par un sujet ou un ordre du jour, il ne doit pas prendre part aux débats du sujet en question et encore moins participer au vote de la délibération qui en fait l'objet, sauf si le comité estime que sa présence est indispensable.

Article 16 : Le CSD peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Article 17 : Les décisions du comité scientifique sont portées dans un procès-verbal référencé et classé au niveau du secrétariat du département. Le PV est lu avant la levée de la réunion et signé par le Président du CSD, puis diffusé au Président du CSE. Il sera communiqué aux enseignants du département pour information.

Article 18 : Un extrait du procès-verbal, pourra être fourni au demandeur après avoir déposé et enregistré sa demande au niveau du secrétariat du département, adressée au président du comité scientifique.

Article 19 : Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption au comité scientifique du département. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du chef de département ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 20 : Les membres du comité scientifique sont chargés du respect et de l'exécution du présent règlement.

Le Président
السيد: خرفي حمزة
رئيس اللجنة العليا
لقسم هندسة الطرائق



Réunion du CSD - GP

11/01/2023

Liste de Présence

XHERFI	Hamza
Zemmouri	Hassiba
SI'ZI'ANI	Omar ouya
BENKAMOUN	Aouaouche
CHEIKH	Assira
SMAIL	Fatima
Bouderdara	Nabila

~~Signature~~
Zemmouri
Jusuf
Benkamoun
Cheikh
Smail
Bouderdara